



Assemblée communale du 16 décembre 2019

L'assemblée communale débute à 20 h 15 sous la présidence de M. Daniel Collaud, syndic, à la salle Louis Vallier du Château.

Après les salutations d'usage, M. le Syndic déclare ouverte l'assemblée en informant les citoyennes et citoyens présents qu'elle a régulièrement été convoquée par insertion dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 6 décembre 2019, par tous-ménages et par affichage au pilier public.

Les scrutateurs ci-après sont désignés :

- Hubert Cattin	19
- Elian Collaud	13
- Roland Delley	18

Membres présents à l'assemblée : 50

Majorité absolue : 26

Il est brièvement rappelé que le bureau de l'assemblée est constitué du Conseil communal et des scrutateurs. D'autre part, le Conseil communal peut voter ce soir pour tous les points.

Le tractanda de l'assemblée de ce soir est le suivant :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée (ne sera pas lu étant à disposition auprès du Secrétariat communal - article 13 RELC)
2. Budgets 2020
 - 2.1 Budget de fonctionnement 2020
 - a) Rapport de la commission financière
 - 2.2 Approbation du budget de fonctionnement 2020
3. Planification financière 2020 – 2024
4. Règlement scolaire : présentation et approbation
5. Règlement en matière de soins dentaires scolaires : présentation et approbation
6. Composition du conseil communal pour la période 2021-2026
7. Divers



1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 27 mai 2019 n'est pas lu. Il était à disposition des personnes intéressées durant 10 jours avant l'assemblée (art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Toutefois, afin de rafraîchir les mémoires, les points importants traités sont rappelés par M. Daniel Collaud, syndic. Personne ne demandant la lecture de ce procès-verbal du 27 mai 2019 et ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est passé au vote.

Résultat du vote : 49 oui
 0 non
 1 abstention

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes. Des remerciements sont formulés à l'égard de son auteur, M. Martial Berset.

2. Budget 2020

2.1 Budget de fonctionnement 2020

Le budget de fonctionnement 2020 de la commune de St-Aubin est présenté par M. Laurent Derivaz, conseiller communal. Son exposé est clair et concis. Les postes importants de ce budget sont relevés. Les charges et produits de certains secteurs sont expliqués. Il en ressort un excédent de charges de Fr 62'005.00.

La parole est ensuite passée à la commission financière, M. Michaël Willimann, pour son rapport, à savoir :

Rapport de la commission financière

La commission financière a examiné en date du 10 décembre le budget préparé par le Conseil communal pour l'année 2020. M. Laurent Derivaz, responsable des finances, a présenté et commenté en détail les chiffres des différents postes. Il a répondu aux diverses questions des membres de la commission.

Sur la base des documents fournis, nous confirmons que le budget comprend tous les produits et toutes les charges. Nous constatons une augmentation des charges due d'une part à une hausse des coûts de l'administration générale et d'autre part par les nouvelles charges liées à l'accueil extra-scolaire et l'augmentation de la participation au home médicalisé. Côtés revenus, le budget prévoit une diminution importante des impôts sur le bénéfice des personnes morales. L'explication détaillée a été donnée par le responsable du dicastère des finances.

Malgré un budget 2020 déficitaire, la situation de la commune n'est pas critique. Cependant, la commission financière encourage fortement le conseil communal de mettre tout en œuvre pour atteindre l'équilibre financier au terme de l'année 2020.

Sans autre commentaire, la commission financière recommande à l'assemblée communale d'accepter le budget 2020 soumis par le conseil communal.



La parole est ensuite passée à l'assemblée pour ces éventuelles questions.

Aucune question n'étant posée par l'assemblée, il est passé au point suivant.

2.3 Approbation du budget

M. Daniel Collaud, syndic, soumet à l'assemblée pour approbation les budgets de fonctionnement et d'investissements 2020 :

- Approbation du budget de fonctionnement 2020

Résultat du vote : 50 oui
 0 non
 0 abstention

Le budget de fonctionnement 2020 de la commune est approuvé tel que présenté par le Conseil communal et ce, à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents.

3. Planification financière 2020 - 2024

L'établissement d'un plan financier est une obligation découlant de notre constitution cantonale et qui a été mise en œuvre dans la nouvelle loi sur les communes. De manière concrète, il renseigne l'autorité communale sur la capacité d'investissement de la commune. La planification financière reflète la situation existante et projette l'avenir à moyen terme, compte tenu des prévisions qui peuvent être établies sur la base de cette situation et d'informations d'ordre économique, politique et social. Elle se veut être un outil dynamique. Le Conseil communal a établi un plan financier sur cinq ans.

M. Daniel Collaud, syndic, passe la parole à M. Laurent Derivaz, conseiller communal, pour des explications plus détaillées en ce qui concerne le programme des investissements pour les années 2020 - 2024.

M. Laurent Derivaz, conseiller communal, donne les explications nécessaires quant à cette planification financière. Il donne de nombreux éclaircissements sur les points qui font partie intégrante de cette étude. Chaque investissement est expliqué.

La discussion est ouverte pour d'éventuelles questions.

La parole n'est pas demandée par l'assemblée pour ce point de l'ordre du jour.



4. Règlement communal scolaire

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Mme Corinne Genoud, conseillère communale. Ce règlement a déjà été approuvé par l'une de nos dernières assemblées communales. Il s'agit ce soir de quelques adaptations d'articles dues à la nouvelle législation en vigueur au niveau de la direction de l'instruction publique ce qui fait que le règlement est à nouveau soumis à votre approbation. Les modifications importantes par rapport au règlement que vous avez approuvé le 18 décembre 2017 sont expliquées et détaillées par notre responsable des écoles. Il s'agit de l'article 5 qui traite de la contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires. Elle est fixée au maximum à Fr. 16.00 par jour et par élève. Il en est de même avec l'article 6 qui concerne la fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue. Un montant maximum de Fr. 3'000.00 pourra être facturé par élève et par année scolaire et une somme de Fr. 5'000.0 pour l'élève scolarisé à l'ELPF de langue allemande. L'article 8 est également modifié. Il traite de la gestion des commandes de matériel scolaire par la commune. L'état paiera d'autre part le matériel qui était jusqu'à ce jour à la charge des parents. Ces tarifs « maximum » auquel il faut ajouter l'accompagnement des devoirs pour un prix horaire maximum de Fr. 20.00 sont fixés dans un avenant au règlement. La direction de l'instruction publique, de la culture et des sports et le service des communes ont préavisé favorablement ce règlement. Il correspond de fait à la législation en vigueur. Il est également rappelé que ce même règlement est en vigueur dans la commune de Vallon. Cette entente intercommunale est conclue par convention signée en octobre 2017 par les communes de St-Aubin et de Vallon.

La parole est passée à l'assemblée pour ces questions. Aucune question n'est posée quant à ce règlement, il est passé au vote.

Résultat du vote : 50 oui
 0 non
 0 abstention

Le règlement scolaire est approuvé par l'assemblée communale à l'unanimité des membres présents à l'assemblée.

5. Règlement en matière de soins dentaires scolaires

Notre commune afin de respecter les lois en la matière a revu son règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires. Ce nouveau document est présenté par Mme Corinne Genoud, conseillère communale. Elle détaille tous les articles de ce règlement. Il a pour but de déterminer l'étendue de la participation communale aux coûts des contrôles et des soins dentaires scolaires des enfants et des jeunes dont les parents sont domiciliés sur le territoire communal. Sont subventionnés les contrôles et les soins dentaires des enfants et des jeunes en âge de scolarité obligatoire ou qui fréquentent les établissements de la scolarité obligatoire, après déduction des prestations allouées par des tiers, assurances notamment.



L'aide financière de la commune est accordée pour les prestations fournies par le service dentaire scolaire ou par un ou une médecin dentiste autorisé (e) à pratiquer à titre indépendant dans le canton de Fribourg ou dans un autre canton confédéré. Ces prestations concernent les contrôles et les soins dentaires. Il est d'autre part pris note que notre commune ne prendra pas en charge les traitements orthodontiques. Ce règlement est complété par une annexe qui détermine la participation des parents par rapport à leur revenu aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires. Ce nouveau règlement abroge l'ancien datant du 17 avril 1997. La direction de la santé et des affaires sociales ainsi que le service des communes ont préavisé favorablement ce règlement. Il correspond de fait à la législation en vigueur.

La parole est passée à l'assemblée pour ces questions. Aucune question n'est posée quant à ce règlement.

Il est ensuite passé au vote pour l'approbation du règlement en matière de soins dentaires scolaires :

Résultat du vote :

49 oui
0 non
1 abstention

Le règlement scolaire est approuvé par l'assemblée communale à une très large majorité des membres présents.

6. Composition du Conseil communal pour la période 2021-2026

M. le Syndic informe que l'article 54 de la loi sur les communes définit le nombre de conseillers communaux. Il est de cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants, de sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants et de neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants.

Cependant, en dérogation à cet alinéa, les communes peuvent prévoir le nombre de conseillers communaux si situant entre cinq et neuf membres. Le nombre de conseillers communaux doit toutefois rester impair.

D'autre part, tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.



La commune de St-Aubin a toujours suivi la loi en vigueur. Les divers conseils qui se sont succédés étaient composés de cinq, puis de sept membres. Lors de la fusion avec Les Friques, le conseil communal était même composé durant une certaine période exceptionnellement de huit membres. Lors de la période législative 1996-2001, notre population a progressé et c'est de ce fait que le conseil communal devait légalement passer de sept à neuf membres. Les autorités d'alors auraient pu présenter à l'une de leurs assemblées le maintien de la formule à sept conseillers. Elles ne l'ont pas fait pour des raisons qui leur sont propres et les élections communales de 2001 ont été basées sur un exécutif à neuf membres.

Lors de l'assemblée communale du 20 décembre 2004, il a été décidé de fixer le nombre de conseillers communaux à sept. Cette formule a été retenue pour les législatures 2006 à 2011 et 2011 à 2016. Pour la période 2016 à 2021, un nouveau vote à sept membres a été approuvé lors de l'assemblée communale du 4 mai 2015. Le conseil communal vous propose ce soir de renouveler cette variante pour la législature 2021-2026. Pourquoi sept ? La formule actuelle fonctionne à merveille et donne entière satisfaction. Elle permet entre autres :

- Une représentation politique équitable
- Un fonctionnement efficace
- Une bonne répartition des tâches
- Un esprit d'équipe visant à travailler pour la collectivité

Les autres options ont été écartées.

La parole est passée à l'assemblée pour ces éventuelles questions. Aucune question n'étant posée, il est directement passé au vote.

M. Michaël Willimann se demande ce qui empêcherait de pouvoir disposer d'un exécutif à neuf membres et quel serait l'avantage d'être neuf s'il en existe un. Il lui est répondu qu'il est déjà difficile de trouver sept personnes pour assumer ces charges.

M. Daniel Collaud, syndic, soumet à l'assemblée pour approbation la demande de composition du conseil communal pour la période 2021-2026 à 7 conseillers.

Résultat du vote :

50 oui
0 non
0 abstention

L'assemblée communale accepte à l'unanimité la proposition du Conseil communal que l'exécutif de la commune de St-Aubin soit composé de sept membres



7. Divers

Le point divers de ce soir se divise en 2 parties.

- Informations du Conseil communal
- Questions et propositions de l'assemblée

Informations du Conseil communal

Site internet

Les travaux de restructuration du site internet de notre commune sont en cours. Ils avancent selon le planning établi et sont réalisés par la société Hemmer.ch SA à Fribourg. Il est possible que ces travaux occasionnent des perturbations lorsque vous consultez notre site et certaines informations deviennent introuvables. Cette situation devrait s'améliorer et nous espérons que notre nouveau site avec un nouveau design devrait être opérationnel au printemps 2020. D'ici là, nous vous prions de nous excuser des désagréments qui pourraient être causés.

Plan d'aménagement local

Sujet important... Sujet qui passionne... Sujet bloqué... Je rappelle que 62 communes sont touchées par ce blocage. Notre commune est touchée dans le cadre de sa révision en cas d'application directe du nouveau plan directeur cantonal telle qu'elle est demandée par le Tribunal cantonal dans son arrêt.

Notre dossier est pour l'instant mis en attente tant que la décision du Tribunal fédéral sur le recours émis par le Canton n'est pas connue. Pour St-Aubin, les principaux points qui nous sont connus sont :

- Pas de nouvelle mise en zone dans la situation actuelle
- Les règles de l'ancien plan d'aménagement pour les indices restent en vigueur
- La situation du secteur « Les Friques » devrait peut-être se décanter avec des possibilités de transformer dans le volume existant

Il est évident que le Conseil communal, appuyé entre autres par l'association des communes fribourgeoises va faire tout son possible pour défendre les intérêts de notre commune. L'avenir de notre commune dépend grandement des futures décisions qui seront prises.

Concept de mobilité

Comme vous l'avez entendu lors de la présentation du budget 2020, notre commune va étudier l'année prochaine un concept de mobilité pour notre commune. Il concernera en particulier les zones résidentielles de St-Aubin et fera bien évidemment l'objet de mises à l'enquête pour les mesures projetées sur les secteurs concernés.



Route de la Léchère

La mise à l'enquête publique des modifications de la circulation sur la Route de la Léchère est terminée. Elle n'a suscité l'objet d'aucune opposition. Les plans de ce dossier ont été transmis aux services de l'état pour l'obtention du permis de construire. Ce dernier devrait nous parvenir au début de l'année 2020 et la réalisation de ces travaux est agendée pour la période des vacances estivales ce qui permettrait en cette période de d'éviter une circulation dense sur ce secteur durant ces travaux. Le Conseil communal prévoit également d'informer ces citoyennes et citoyens sur ces modifications par divers canaux restant à déterminer (journal communal, site internet, tous ménages).

Questions et propositions de l'assemblée

- Art. 17 al. 2 LCO

Chaque citoyen actif peut également poser au conseil communal des questions sur un objet de son administration. Le conseil communal répond immédiatement ou lors de la prochaine assemblée.

Aucune question n'étant posée, cette assemblée est terminée.

Pour terminer, le Conseil communal adresse ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et une heureuse entrée dans l'an 2020.

La parole n'étant plus demandée, M. Daniel Collaud, syndic, clôt cette assemblée en invitant, comme de coutume, les citoyennes et citoyens présents à partager le verre de l'amitié.

Fin de l'assemblée : 21 h 26

Le Secrétaire

St-Aubin, le 16 décembre 2019